

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 245

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« Animation commerciale » - Agence bancaire CRÉDIT MUTUEL
Place Charles Lepère
Les 31 mai et 1^{er} juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la décision municipale n° 2023-DF-029 du 21 décembre 2023, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 19 avril 2024, de Madame Corinne MONTHEARD représentant l'agence bancaire CRÉDIT MUTUEL sollicitant l'autorisation d'organiser une « ANIMATION COMMERCIALE » afin de promouvoir leur agence et présenter divers produits commerciaux auprès d'un large public, au droit de la façade de l'établissement situé au n° 12 place Charles Lepère à Auxerre, les 31 mai et 1^{er} juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 - L'agence bancaire CRÉDIT MUTUEL représentée par Madame Corinne MONTHEARD est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une « animation commerciale » en direction du public selon la réglementation en vigueur et à installer 2 manges-debout, 2 oriflammes, pour une superficie inférieure à 14m² :

**uniquement le long de la façade de son établissement
au n° 12 place Charles Lepère
le vendredi 31 mai 2024 de 09h00 à 17h00
et le samedi 1^{er} juin 2024 de 09h00 à 12h00.**

Article 2 – Il devra être veillé à ce que cet évènement ne gêne pas le passage des piétons sur le trottoir et ne trouble pas la tranquillité du voisinage ainsi que l'activité des commerces avoisinants.

Article 3 – L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 – L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que l'agence bancaire CRÉDIT MUTUEL paie les droits de voirie pour l'occupation du domaine public. Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à la décision municipale n° 2023-DF-029 du 21 décembre 2023.

Article 5 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris durant les phases de préparation et de démontage.

Article 6 - Toute restitution d'emplacement qui n'aura pas été préalablement nettoyé fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Corinne MONTHEARD de l'agence bancaire CRÉDIT MUTUEL,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative.

Fait à Auxerre, le 02 mai 2024

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité

Angélique BOSQUET